



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DÉCEMBRE 2019
DÉLIBÉRATION N° 5**

- Vu Le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°1 du Conseil municipal de la Ville d'Avignon en date du 11 décembre 2010 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SI201012280020 et l'arrêté n°SI201012230100 constituant l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) de l'École supérieure d'art d'Avignon.

Considérant l'activité de l'École supérieure d'art d'Avignon dont le siège est situé 500 chemin de Baignes-Pieds à Avignon (84 000) et considérant son activité dans le site 1 avenue de la Foire à Avignon (84 000) ;
Considérant l'obligation d'organiser des élections des représentants du personnel et des étudiants pour le Conseil d'administration et pour le Conseil scientifique et pédagogique.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du document visant à organiser les élections au sein de l'École supérieure d'Art d'Avignon ;

AUTORISE le directeur à signer tout document pour la mise en œuvre des élections des représentants du personnel et des représentants des étudiants au sein du Conseil d'administration et du Conseil scientifique et pédagogique.

Membres	
Présents	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Pour le Président du Conseil d'administration
La Vice-Présidente,
Stéphanie Beuché-Morel

